

d'un principe pouvant être incorporé dans le bill de conscription projeté, tend à nous mettre dans l'impossibilité de soumettre ce bill à un examen aussi approfondi que possible.

L'honorable M. CHOQUETTE: Messieurs les sénateurs, je n'ai qu'un mot à dire sur cette affaire. Je ne suis pas prêt à admettre que le point d'ordre soulevé soit bien fondé, parce que, généralement, tout membre de la Chambre peut proposer une motion ou résolution. Le bill en question n'est pas maintenant devant la Chambre; mais nous prévoyons toujours que quelque chose peut être fait lorsqu'un avis est donné. Dans le présent cas, nous comprenons justement que, si un bill de conscription est proposé, nous devons faire quelque chose. Sans admettre le principe posé par l'honorable ministre dirigeant, je suis prêt à demander à mon honorable ami, (l'honorable M. Power) de consentir à ce que sa motion soit suspendue, vu que j'ai l'intention de demander aussi de suspendre la mienne jusqu'à ce que le bill de conscription soit déposé devant la Chambre.

Je crois que tout membre de la Chambre a le droit de proposer une motion sur une affaire d'intérêt public, même dans le cas où il n'est aucunement question de présenter un bill.

L'honorable M. DAVID: Si l'on peut procéder comme le veut la présente motion à l'égard du bill de conscription, la même procédure pourrait être employée à l'égard de tous les autres bills qui seront soumis à la Chambre.

Quelques VOIX: Question.

Le PRESIDENT DU SENAT: Messieurs les sénateurs, la question soulevée a une très grande importance, et afin de lui donner toutes l'attention qu'elle mérite, je demande la permission de remettre ma décision à demain.

La motion est suspendue.

"CANADIAN NORTHERN" — SUBVENTION AU.

MOTION.

L'honorable M. BOSTOCK.—Je propose

Qu'une adresse soit humblement présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de faire déposer au Sénat copie de tous les arrêtés du conseil conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 15 du chapitre 20 des Statuts 4-5 George V.

L'honorable M. DANIEL: L'honorable sénateur voudrait-il expliquer les disposi-

L'hon. sir JAMES LOUGHEED.

tions du paragraphe 5 de l'article 15, du chapitre 20 des statuts 4-5 George: V.

L'honorable M. BOSTOCK: L'article en question s'applique où la subvention de \$45,000,000 accordée, en 1914, au "Canadian Northern". Sous le régime de cet article certains arrêts du Conseil doivent être rendus par rapport aux parties du chemin de fer "Canadian Northern" situées dans la Colombie-Britannique. C'est pour prendre connaissance de ces arrêts que j'ai inscrit sur le bulletin ma motion.

(La motion est adoptée.)

LE PRESIDENT DU SENAT.

L'ADRESSE PRESENTÉE AU TRÈS HONORABLE A. J. BALFOUR.

L'ordre du jour étant lu—

L'honorable M. LANDRY: Messieurs les Sénateurs, avant que l'ordre du jour soit expédié, je voudrais savoir en vertu de quelle décision ou résolution du Sénat le président du Sénat a lu, hier, dans la Chambre des communes une adresse. Le Sénat a-t-il adopté une résolution autorisant son président à quitter son fauteuil; puis à se rendre dans la Chambre des communes et à prononcer là un discours au nom du Sénat?

L'honorable M. CASGRAIN: Dans un temps de guerre.

L'honorable M. LANDRY: Je ne crois pas avoir manqué à une seule des séances de cet honorable Sénat; et il m'a été impossible de trouver une motion donnant cette autorisation. Je n'ai jamais été appelé à voter sur ce sujet. Je n'ai, toutefois, rien à dire contre le discours prononcé par l'honorable président dans cette circonstance. C'est un bon discours.

Quelques VOIX: Ecoutez, écoutez.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Il a été prononcé en français.

L'honorable M. LANDRY: Sa qualité n'en a pas souffert, et je ne me plains aucunement de ce discours, ni de la manière qu'il a été prononcé; mais c'est le précédent qu'il crée et que je considère comme représentable. Si l'honorable président a eu le droit de prononcer ce bon discours, il pourrait, d'un autre côté, dans une autre occasion, en prononcer un autre qui ne serait pas aussi bon, du moins, à mon avis. Il pourrait, par exemple, exprimer une opinion à laquelle le Sénat n'aimerait pas à adhérer. Je ne veux pas qu'à l'avenir le